Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250707-DP25-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**N° : DP-25-131**

**SERVICE : Pôle Bresse**

**OBJET : Conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au profit de l'Association Arts Martiaux Montrevel (Montrevel-en-Bresse 01340) dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de dojo solidaire**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-26 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur Thierry PALLEGOIX dans le domaine de la Conférence territoriale Bresse, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association Arts Martiaux Montrevel, inscrite au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro W012 000 609, assure des missions d'intérêt général dans le cadre de l'organisation et de la promotion de la pratique sportive sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, à l'Association Arts Martiaux Montrevel des locaux au futur dojo créé en extension du gymnase communautaire situé rue de l'Huppe 01340 Montrevel-en-Bresse, d'une surface de 218 m² dans le cadre de créneaux horaires partagés avec les autres utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de la mise à disposition de ces locaux sont établies dans le cadre d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Arts Martiaux Montrevel représentée par son Président, Monsieur Pierre-Arthur PICARD ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que dans le cadre du programme 1000 DOJOS, il est proposé à la Communauté d'Agglomération de soutenir le projet de dojo solidaire porté par l'Association Arts Martiaux Montrevel, avec la ligue et la Fédération française de Judo (FFJ), à travers la mise à disposition de créneaux d'utilisation de l'équipement à destination des scolaires.

**DÉCIDE**

www.grandbourg.fr
Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

LE TRI FACILE COURRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-200071751-20250707-DP25-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2025
Publication : 15/07/2025

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association Arts Martiaux Montrevel, numéro RNA W012 000 609, Siret n°39272712900018, située 15 rue de la Gare 01340 Montrevel-en-Bresse, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Arthur PICARD.

- La convention concerne les locaux du futur dojo créé en extension du gymnase communautaire situé rue de l'Huppe 01340 Montrevel-en-Bresse, d'une surface de 218 m² dans le cadre de créneaux horaires partagés avec les autres utilisateurs ;
- La convention de mise à disposition débute à compter du 1er septembre 2025 pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 5 ans maximum ;
- La mise à disposition des locaux est conclue à titre gracieux.

**D'APPROUVER** la convention d'attribution d'une aide fédérale à l'Association Arts Martiaux Montrevel dans le cadre du projet d'animation d'un dojo solidaire, conclue avec la Fédération française de judo, le Comité de l'Ain Judo et l'Association Art Martiaux Montrevel.

- La convention débute à compter du 1er septembre pour une durée de 5 ans ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à la mise à disposition à titre gracieux de locaux en soutien au développement du club de judo et de l'activité « judo ».

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 07 juillet 2025.

**Pour le Président et par délégation,**

**Thierry PALLEGOIX**
**Conseiller délégué à la Conférence territoriale Bresse**

CONFÉRENCE TERRITORIALE DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
Le Conseiller délégué